

LE DELAI DE GARDE PUIS LE DEVENIR DES OBJETS TROUVES :

TYPE D'OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
<u>Objet de valeur tels que par exemple :</u> <i>Bijoux</i> <i>Montre</i> <i>Appareils photo,</i> <i>Systèmes audio ou vidéo</i> <i>Téléphones portables et autres...</i>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> versement pour aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines.
<u>Numéraire</u> (trouvé avec ou sans contenant)	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> versement au Centre Communal d'Action Sociale.
<u>Les papiers officiels tels que par exemple :</u> <i>Cartes nationales d'identité,</i> <i>Permis de conduire,</i> <i>Certificats d'immatriculation de véhicules,</i> <i>Passeports,</i> <i>Cartes de séjour pour les étrangers et autres...</i>	Dans les meilleurs délais	Restitués à leurs propriétaires par la police municipale quand ceux-ci demeurent sur le territoire communal. <u>A défaut :</u> expédiés à la mairie du domicile du titulaire du document ou à défaut à la Préfecture ou sous-Préfecture qui a émis le document. Pour les étrangers au Consulat ou à l'Ambassade du pays qui a émis le document ou pour les français résidant à l'étranger au Ministère des Affaires Etrangères.
<u>Les cartes tels que :</u> <i>Cartes bancaires,</i> <i>Cartes de crédit</i> <i>Caisse d'allocation familiale,</i> <i>Mutuelles et autres ...</i>	Dans les meilleurs délais	Transmises à l'organisme émetteur.
<u>Les cartes vitales</u>	Dans les meilleurs délais	Transmises au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS CEDEX 9.
<u>Papiers divers</u> (trouvés avec ou sans contenant)	1 an	Destruction.
<u>Contenants éventuels tels que par exemple :</u> <i>Sacs,</i> <i>Porte-monnaies,</i> <i>Portefeuilles et autres...</i>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> destruction.
<u>Lunettes</u>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> versement au Centre Communal d'Action Sociale.
<u>Clefs et portes clefs</u>	1 an	Destruction.
<u>Deux roues tels que par exemple :</u> <i>Vélos</i> <i>Cyclomoteurs</i> <i>Scoters et autres...</i>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> versement au Centre Communal d'Action Sociale pour ce qui est des vélos et autres et versement pour aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines pour les véhicules à moteur.

<u>Outillage</u>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> versement à la collectivité à un service public ou au Centre Communal d'Action Sociale.
<u>Vêtements</u>	6 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> Versement au Centre Communal d'Action Sociale.
<u>Denrées alimentaires</u>	24 h 00	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> Versement au Centre Communal d'Action Sociale.
<u>Médicaments</u>	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte.
<u>Objets divers tels que par exemple :</u> Casques Parapluies et autres...	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <u>A défaut :</u> Versement au Centre Communal d'Action Sociale.